



DIRECTION DES ROUTES ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté n° DRI-20240824AT

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LE RÉSEAU ROUTIER DÉPARTEMENTAL

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande d'avis auprès de Madame le Maire de Saint-Germain-du-Bois, Messieurs les Maires de Montjay et La Chaux du 19/06/2024,

Vu la demande présentée par l'entreprise EUROVIA BFC, demeurant : 21 rue Paul Sabatier 71100 CHALON-SUR-SAONE, courriel : leo.pelletier@eurovia.com, du 19/06/2024,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de renforcement de chaussée en grave émulsion, sur la D115, sur le territoire de Montjay, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE

Article 1 :

Du 02/07/2024 au 04/07/2024, lorsque la signalisation est en place la circulation de tous les véhicules, à l'exception des transports scolaires et lignes régulières, est interdite sur la Route D115 du PR 21 + 135 au PR 22 + 100, sur le territoire de Montjay, et déviée par les D137 et D13, sur le territoire des communes de Montjay, Saint-Germain-du-Bois et La Chaux.

Article 2 :

La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EUROVIA BFC (Tél. 06 34 22 25 09), au droit du chantier et par le Département de Saône-et-Loire pour l'itinéraire de déviation. Elle est conforme à la réglementation en vigueur.

Article 3 :

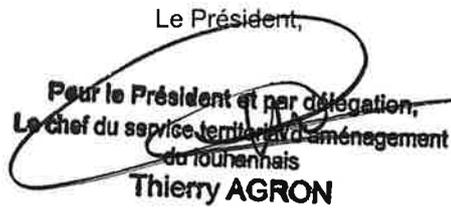
Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Article 4 :

Monsieur le Directeur des routes et des infrastructures, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, Monsieur le Maire de Montjay, l'entreprise EUROVIA BFC sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Madame le Maire de Saint-Germain-du-Bois, Monsieur le Maire de La Chaux, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU et Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et du quotidien).

Fait à Saint-Germain-du-Bois, le 20 JUIN 2024

Le Président,


Pour le Président et par délégation,
Le chef du service territorial d'aménagement
du Jourhannais
Thierry AGRON

